

Règlement #18-242

Décrétant des travaux de 1 500 000 \$ et un emprunt maximum de 771 000,-\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal (route 138 dans le secteur ouest) d'une longueur d'environ 1 100 mètres.

ATTENDU QUE la ville de Cap-Santé a procédé à la conception d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE ledit plan a été déposé au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en avril 2012;

;

ATTENDU QUE ledit plan a été analysé par le MAMOT et qu'il a été approuvé;

ATTENDU QUE le rapport dudit plan indique les travaux prioritaires en matière de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout à réaliser sur un horizon de cinq (5) ans;

ATTENDU le dépôt d'un addenda au MAMOT le 16 avril 2014 afin d'ajouter deux segments de réseau d'aqueduc au plan d'intervention approuvé en 2012;

ATTENDU QUE ledit addenda a été approuvé par le MAMOT, le 28 avril 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé bénéficiera d'une subvention dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour un montant de 729 000,-\$;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec Municipalité (PIQM), volet Renouvellement de conduites pour un montant de 105 400,-\$;

ATTENDU QUE M. le conseiller _____ a donné un avis de motion lors de la séance ordinaire du 12 février 2018,

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un règlement portant le numéro 18-242 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Préambule :

1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Titre :

2- Le présent règlement portera le titre de : « **Règlement #18-242 concernant un emprunt maximum de 771 000,-\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 dans le secteur ouest d'une longueur d'environ 1 100 mètres.** »

But :

3- Le présent règlement a pour but un emprunt n'excédant pas 771 000,-\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 dans le secteur ouest.

Travaux :

4- Les travaux décrétés sont ceux spécifiés à l'annexe A et sont tirés du plan d'intervention préparé par les ingénieurs.

Dépense autorisée :

5- Pour les travaux prévus à l'article 4, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 771 000,-\$ selon la répartition des coûts jointe comme annexe B.

Emprunt:

6- Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, ce conseil est autorisé par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 771 000,-\$. Ledit montant d'emprunt sera remboursable sur une période de vingt (20) ans.

7- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

8- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Imposition fiscale selon la valeur

9- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, l'ensemble des immeubles bénéficiaires des travaux, soit tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et qui sont situés en front d'une rue collectrice desservie par le réseau d'Aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Entrée en vigueur :

10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Santé, ce 12 mars 2018.

Denis Jobin, Maire

Nancy Sirois, Secrétaire-trésorière

Procédures

Dates

Avis de motion et présentation

12 février 2018

Adoption du règlement

12 mars 2018

Approbation des personnes habiles
à voter

mars 2018

Approbation du MAMOT

2018

Publication

2018

Entrée en vigueur

2018

ANNEXE « A »

Description du projet

Le projet vise à remplacer environ 1100 mètres de conduites d'aqueduc telles qu'identifiées dans le plan d'intervention et énumérées dans le tableau ci-joint. Puisque les conduites qui ont un diamètre de 100 mm s'avèrent insuffisantes pour assurer une protection incendie adéquate, il faudra les remplacer par des conduites ayant un diamètre de 150 mm. De plus, le diamètre de la conduite principale sur la 138 (i.e. les segments A-021-1, A-022-1, A-027-1 et A-028-1) devra être augmenté à 250 mm.

SEGMENT	DÉSIGNATION	LONGUEUR (M)	DIAMÈTRE (MM)	SEGMENT	DÉSIGNATION	LONGUEUR (M)	DIAMÈTRE (MM)
A-003-1	ROUTE 138	89	150	A-027-1	ROUTE 138	192	150
A-018-2	ROUTE 138	45	100	A-028-1	ROUTE 138	117	150
A-019-1	ROUTE 138	14	100	A-036-1	Vieux Chemin	31	150
A-020-1	ROUTE 138	18	100	A-037-1	Vieux Chemin	99	150
A-021-1	ROUTE 138	175	150	A-038-1	Vieux Chemin	130	150
A-022-1	ROUTE 138	135	150	A-044-1	SERVITUDE	68	150

Annexe B

SEGMENT	DÉSIGNATION	LONGUEUR (M)	Coût (\$)
A-003-1	ROUTE 138	89	74 800
A-018-2	ROUTE 138	45	50 400
A-019-1	ROUTE 138	14	15 680
A-020-1	ROUTE 138	18	20 160
A-021-1	ROUTE 138	175	196 000
A-022-1	ROUTE 138	135	151 200
A-027-1	ROUTE 138	192	215 040
A-028-1	ROUTE 138	117	131 040
A-036-1	Vieux Chemin	31	34 720
A-037-1	Vieux Chemin	99	110 880
A-038-1	Vieux Chemin	130	145 600
A-044-1	SERVITUDE	68	30 600
	Honoraires professionnels		89 000
	Sous-Total 1		1 190 320
	Imprévus (20%)		238 064
	Sous-Total 2		1 428 384
	Taxes nettes (5%)		<u>71 419</u>
	Total		1 499 803
	Valeur arrondie		1 500 000\$

PROJET